

DELIBERATION N° 91/06-10 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES ECO-MAIRES

*La protection de l'environnement, la prévention des risques majeurs, l'aménagement du cadre de vie, sont les thèmes principaux de l'Association des Eco-Maires, créée au niveau national dans le but de regrouper les maires qui font de la défense d'un environnement adapté et humain, une priorité municipale absolue.*

*Cette association aborde les questions liées à l'environnement de façon responsable et réaliste. Elle s'appuie sur trois idées majeures :*

- . repenser les relations avec les entreprises et le milieu économique,*
- . développer l'intercommunalité,*
- . former les maires.*

*L'article 4 des statuts stipule que les municipalités adhérentes sont représentées par les maires.*

*Le montant de la cotisation annuelle est de 20 centimes par habitant.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- l'adhésion de la Ville de LUDRES à l'Association des Eco-Maires,*

*- d'inscrire la dépense qui sera financée par prélèvement sur les crédits ouverts au chapitre 934.20 article 6405.*